

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

COMPTE RENDU N° 2014/08 DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2014

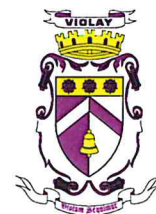
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Etaient présents :

M. PALAIS Jean-Claude
Mme COLLON Colette
M. POIRON Jean-Pierre
Mme ESCOFET Danièle
Mme DENIS Chantal
M. RIVAL Pascal
Mme SERRAILLE Joëlle
M. PERRIER Guy
Mme GIROUD Sylvie
M. NAYRAND Raphaël
Mme PERIAT Véronique
M. ROCHARD Jean-François
M. DUTEL Jean-Pierre
Mme ODDOUX Julia

Sont excusés : Mme DENIS Chantal, Mr Jean Pierre DUTEL et Mr Jean François ROCHARD

Madame Colette COLLON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- ⇒ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mai 2014**
- ⇒ **Liste des délibérations prises à la date du 20 mai 2014**
- ⇒ **Rythmes scolaires**

Madame le Maire donne lecture du nouveau décret.

Le décret portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée prochaine est publié au Journal officiel du 8 mai 2014.

Conformément au souhait du Gouvernement de répondre au mieux aux difficultés de mise en œuvre de la réforme, ce décret, complémentaire à celui du 24 janvier 2013, permet **des assouplissements adaptés aux réalités locales** qui le nécessitent.

Les cinq matinées de classe, correspondant aux pics de vigilance des enfants, demeurent obligatoires dans toutes les écoles et pour tous les élèves, afin de permettre les apprentissages fondamentaux dans les meilleures conditions. Toutefois, les recteurs peuvent dorénavant autoriser, à titre expérimental, des adaptations sur l'organisation de la semaine scolaire.

Les communes ont ainsi la possibilité de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi dans le cadre d'un projet pédagogique de qualité ou encore d'alléger la semaine en réduisant le nombre d'heures d'école par semaine et en répartissant ces heures sur les vacances scolaires, sous réserve que leur projet soit construit en concertation localement puis validé par le rectorat.

Une circulaire accompagnant le décret sera publiée dans les tous prochains jours au Bulletin Officiel de l'éducation nationale. Elle réaffirme notamment la nécessité de **prendre en compte les spécificités de la maternelle.**

À la rentrée 2014, tous les élèves bénéficieront des nouveaux rythmes scolaires avec une organisation répondant à **des objectifs pédagogiques favorisant leur réussite.**

Quant au fonds d'amorçage, dont le maintien avait déjà été annoncé par le Gouvernement pour l'année 2014-2015, **il sera poursuivi l'année suivante (2015-2016).** Son montant permettra de répondre plus particulièrement aux besoins des communes les plus en difficulté.

Au BO du 8 mai 2014 : circulaire relative à l'organisation des rythmes scolaires

Les modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 font l'objet d'une circulaire publiée au Bulletin officiel du 8 mai 2014.

Bulletin officiel n°19 du 8 mai 2014 - Circulaire n°2014 063 du 9 mai 2014 : modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014

Mme le Maire rappelle qu'un premier courrier a été envoyé **en janvier** à l'inspection académique pour présenter une proposition prise en concertation avec la directrice et les parentes d'élèves, suite à une première enquête réalisée en 2013. Les horaires communiqués étant les suivants :

**8h30- 11h30 et 13h30- 15h45 / périscolaire de 15h45 à 16h30
Mercredi école de 8h30 à 11h30**

Contrairement à ce qui a été écrit par ailleurs, aucune demande n'avait été formulée pour un aménagement de deux fois 1h30, ces demandes ayant été refusées préalablement pour d'autres villes.

Actions de l'AMF (Association des Maires de France)

Madame le Maire signale que deux recours ont été faits auprès du Conseil d'Etat, le premier par l'UMAR (Union des Maires de l'Arrondissement de Roanne) et le second par l'AMF42 (Association des Maires de France) pour le remboursement intégral et pérenne des dépenses liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et une motion a été déposée auprès du Gouvernement, en raison des dernières

élections, pour demander le report d'un an de cette réforme, de façon à faciliter la mise en place pour les nouveaux élus.

Face à la différence de traitement entre villes et villages concernant les activités proposées en périscolaire, certaines communes vont demander une participation pour le périscolaire. A l'inégalité concernant la nature des activités, risque donc de s'ajouter, l'inégalité financière.

Dans le cas où une proposition n'est pas envoyée à l'académie, en accord avec le conseil d'école, les communes se verront imposer automatiquement l'horaire suivant : périscolaire de 15h45 à 16h30, et bien sûr, classe le mercredi matin.

Certaines communes refusent catégoriquement d'appliquer les rythmes scolaires mais l'AMF a attiré leur attention sur le fait que les maires sont responsables des enfants et doivent appliquer les décrets quels qu'ils soient.

Pour Violay :

Madame le Maire rappelle que, suite à ce nouveau décret, deux nouvelles enquêtes ont été réalisées auprès des parents. Le nombre de réponses a été particulièrement important.

Résultats des enquêtes :

- ✓ Nombre d'enfants qui participeraient au périscolaire de 15h45 à 16h30 : 51 enfants
- ✓ Nombre d'enfants qui participeraient au périscolaire de 13h30 à 14h15 : 42 enfants

- Nombre d'enfants qui participeraient au périscolaire s'il avait lieu en demi-journée le Mardi : 37
- Nombre d'enfants qui participeraient au périscolaire s'il avait lieu en demi-journée le Vendredi : 32

Le constat : aucune période ne se dégage véritablement d'une autre.

Conseil d'école :

Le conseil d'école a eu lieu juste avant le conseil municipal et préconise la proposition suivante :

On conserve la proposition actuelle qui a été transmise à l'academie mais en terminant à 11h45, ce qui fait un périscolaire d'une heure (au lieu de $\frac{3}{4}$ d'heure) de 15h30 à 16h30.

Mme le Maire a souligné, en accord avec les adjoints, également présents, que le meilleur moment pour le périscolaire dans l'intérêt de l'enfant est en tout début d'après-midi de 13h30 à 14h30 Mme la Directrice cite alors Claire Leconte, chercheuse en chronobiologie : « La pause méridienne est une période des plus compliquées à organiser correctement par les collectivités. Il faut offrir aux enfants un vrai temps de repos, de pause, un repas sans stress... Il s'agit bien d'une PAUSE méridienne. Les activités offertes à ce moment-là ont plus tendance à énerver les enfants qu'à leur proposer la relaxation nécessaire. Cette période nécessite des encadrants particulièrement bien formés et soucieux du respect du rythme de l'enfant. Un allongement trop important ne rend donc pas service aux enfants, sauf si on leur propose suffisamment de lieux (pas uniquement le préau ou la cour de récréation) pour profiter de ce moment pour bouquiner, ne rien faire, faire des jeux collectifs calmes, regarder un documentaire, etc. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune reprise attentionnelle n'est possible ensuite, au contraire ! Une longue pause méridienne de plus de 2 heures n'existe nulle part ailleurs ! »

Enfin, le conseil d'école émet un avis favorable pour la proposition suivante : 8h30-11h45 / 13h30-15h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 8h30-11h30 le mercredi

Mme Colette COLLON déplore le fait que la pause périscolaire n'ait pas lieu en début d'après-midi. D'une part, on rajoute ¼ d'heure le matin et, d'autre part, les 2 heures de début d'après-midi sont les plus mauvais moments pour l'enfant pour travailler.

M. J.P POIRON précise qu'il conviendrait que la décision ne soit pas irréversible selon le devenir de ce décret dans le temps.

Mme le Maire confirme et dit qu'effectivement il ne faut pas que les décisions prises soient irréversibles dans la mesure où lorsqu'on embauche du personnel, il est embauché définitivement, puisque relevant de la fonction publique territoriale.

Thérèse verra son temps scolaire augmenté de 32 h à 35 h, soit 4h30 par semaine.

Christelle sera également placée en mission périscolaire, sans augmentation de temps de travail et son temps d'intervention en informatique devra être revu au niveau des deux écoles.

Il faudra vraisemblablement un agent complémentaire qui devra être embauché sous contrat, mais cette décision ne pourra être prise qu'en fonction des effectifs réels. En effet, l'expérience provenant de certaines écoles qui ont adopté les rythmes scolaires depuis 2013 montre que les effectifs en périscolaire sont beaucoup moins importants que prévus, ce qui pose de réels problèmes budgétaires !

Madame le Maire explique que la proposition du dernier décret permet d'organiser le périscolaire en libérant une demi-journée, mais, dans ce cas, nous serions contraints de passer en centre de loisirs et cela veut dire obligatoirement une participation financière. Il y a effectivement un certain nombre de communes qui ont opté pour ce choix.

M. JP POIRON et Mme COLLON rappellent que les rythmes scolaires doivent être mis en place **pour le bien de l'enfant**.

Il ressort aujourd'hui que personne n'est vraiment pour ce décret mais la question n'est malheureusement plus là aujourd'hui puisqu'il faudra se mettre en position de l'appliquer à la rentrée conformément à la législation.

Le coût de la réforme

JP Poiron fait allusion à un imprimé distribué à la sortie de l'école et dans les commerces qui donne des informations incomplètes, voire erronées, quant aux rythmes scolaires, notamment sur le coût de la mise en place. De plus, cet imprimé n'a aucune signature et s'apparente à une circulaire anonyme, ce qui n'est pas responsable.

Mme le Maire précise que pour en revenir en termes de coût, on ne dit pas n'importe quoi et qu'il faut être sérieux. Les employés communaux ne sont pas payés au même taux horaire que des BAFAS !

Elle rappelle qu'il faudra 4h30 de plus à Thérèse, le temps de travail de Christelle va glisser de l'informatique vers le périscolaire, on peut donc imaginer éviter une augmentation de ce côté. Le ménage devra quant à lui, subir une augmentation de 2h minimum par semaine, sans parler des charges telles que chauffage, électricité, etc...

Une personne supplémentaire sera peut être nécessaire.

Ainsi calculées, les dépenses s'élèveraient à environ 10 000 €.

En ce qui concerne le fonds d'amorçage de 50 € par enfant, la certitude que cette aide sera donnée à chaque collectivité quelle qu'elle soit, devra être confirmée. De plus, cette aide ne sera pas pérenne.

Aujourd'hui la baisse des dotations pour la commune est de 12.000 € et les revenus des entreprises ont subi une baisse de 30.000 €. Ces baisses vont encore s'accroître dans les années à venir.

Il ne faut pas oublier que les enfants de Violay sont plus nantis que dans beaucoup d'autres villages : piscine, informatique qui sont des activités **non obligatoires financées par la Mairie**.

- Afin d'éliminer des possibilités, Madame le Maire demande qui est **POUR la demi-journée : les membres sont CONTRE à l'unanimité**.
- Si, suite à des modifications ultérieures possibles, les rythmes scolaires ne sont plus obligatoires à compter de la prochaine rentrée scolaire, qui serait **d'accord pour repousser d'un an : 11 POUR / 1 abstention**.
- Périscolaire : de 15h30 - 16h30 soit 4 heures de périscolaire par semaine
- Périscolaire : de 13h30 à 14h30 soit 4 heures de périscolaire par semaine

Un point sera fait en février pour étudier la réaction des enfants, voir comment ils perçoivent ces rythmes scolaires.

Dans le cas où la fin des cours du matin se terminerait à 11h45, comme le souhaitent les enseignantes, Madame le Maire signale que le fait de réduire le temps du repas rendra certainement l'organisation du repas difficile.

Mme ODDOUX demande s'il serait possible de demander à l'école privée de modifier l'horaire de l'arrivée des enfants à la cantine, soit 11h30.

Il lui est répondu que l'on n'a pas les moyens de leur imposer une modification des horaires, le quart d'heure du matin étant employé, entre autre, pour l'éveil à la foi.

M.JP POIRON rappelle qu'il faut prendre une décision ce soir en fonction du calendrier qui nous est imposé et que l'on ne peut reculer l'échéance.

Madame le Maire signale que l'expérimentation peut être mise en place soit pour un an, deux ans ou trois ans et souhaite qu'elle le soit pour une année seulement.

Mme COLLON signale qu'elle a donné un avis en fonction de son expérience.

Le périscolaire pourra avoir lieu dans l'enceinte de l'école ou dans les salles mises à disposition par la mairie (salles J. Garel, M. Gros, J. Dussud, etc...) suivant les activités.

Les parents sont inquiets de savoir ce qui va se passer durant cette heure de périscolaire. Ils souhaiteraient que des activités soient organisées. Il semblerait que certains soient volontaires pour venir participer aux activités périscolaires.

Madame le Maire demande à l'assemblée de garder à l'esprit que la décision prise ne sera pas irréversible. Aujourd'hui les enfants ont déjà beaucoup d'activités le mercredi ou le samedi, ils sont de plus en plus sollicités et font pour la plupart plus

de 35 heures d'activités et d'école par semaine : ils vont bientôt travailler plus que les parents ! Les « activités » périscolaires devraient également exister de façon à stimuler la créativité de l'enfant et son éveil à ce qui l'entoure.

Mme le Maire attire l'attention des participants sur le fait que les Violaysiens ont donné leur confiance au nouveau conseil municipal et celui-ci s'engage à ce que les enfants aient des activités correctes selon le nombre, les possibilités d'intervention et les besoins. On ne peut faire de phénomène d'annonce sur ce qu'il y aura à la rentrée puisqu'au jour d'aujourd'hui, personne n'est capable d'avancer un effectif réel. L'organisation se fera petit à petit.

M. Jean-Claude PALAIS rappelle que les institutrices ont des idées d'activités et se mettent à la disposition des encadrants pour permettre d'apporter un plus aux enfants.

Mme le Maire rajoute que l'on a du personnel de qualité et qu'il faut aussi lui faire confiance. Le contenu n'est pas à décider aujourd'hui. L'urgence est de définir les horaires.

Mme le Maire met au vote :

Qui est pour le périscolaire en fin de journée : **15h30 -16h30 : 10 CONTRE et 2 abstentions**

Qui est pour le périscolaire en début d'après-midi de **13 h 30 à 14 h30 : POUR à l'unanimité.**

Le Conseil d'école s'est prononcé sur une proposition différente de celle du conseil municipal. Si le Conseil Municipal se prononce pour une décision différente du conseil d'école, c'est la proposition envoyée initialement qui prévaudra.

En fonction de cette obligation, **qui est d'accord pour se prononcer comme le Conseil d'école pour une année, et faire le point courant février afin de se donner ainsi la possibilité de modifier ces horaires en fonction de l'enfant ? 8 POUR et 4 CONTRE.**

Questions diverses

Madame le Maire souhaiterait que se mette en place la commission Commerce, pour avoir une réflexion globale sur le commerce.

Elle rappelle qu'il n'y pas eu de repeneur pour la boucherie et c'est de mauvaise augure pour le commerce local.

Elle souhaiterait une réunion : commerçants, artisans, acteurs du tourisme, pour prendre la mesure de cet état de fait.

Véronique Périat, Raphaël Nayrand, Jean Pierre Dutel et Chantal Denis se réuniront pour articuler cette réflexion.

Elle demande que la commission finances se réunisse également et engage une réflexion concernant le budget communal.

M. JP POIRON signale que la commission voirie se réunit cette semaine avec notamment la mise en place des relais de voirie.

Le Maire

Véronique CHAVEROT

